Corrigé des questions

N°	Bonne réponse	Justification
1	B	Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur entrée au coût d'acquisition ou au coût de production, selon leur mode d'acquisition.
2	B	Les coûts de construction engagés en régie sont suivis dans les comptes d'immobilisations corporelles en cours, conformément aux règles de comptabilisation applicables.
3	B	L'amortissement linéaire est généralement utilisé sur la durée d'utilité estimée du réseau, en fonction de son rythme de consommation des avantages économiques.
4	B	La subvention d'investissement est comptabilisée au passif, puis rapportée progressivement aux produits selon les règles applicables, notamment au rythme de l'amortissement du bien financé.
5	C	L'ESG analyse la formation du résultat et certains soldes de gestion. Le tableau de financement présente les emplois et les ressources de l'exercice. La formulation de la question doit donc être précisée.
6	B	Une créance ancienne présentant un risque de non-recouvrement doit faire l'objet d'une évaluation du risque et, si nécessaire, d'une provision pour dépréciation.
N°	**Bonne réponse**	**Justification**
7	C — 20 %	Depuis le 1er janvier 2026, le taux de TVA applicable à la vente d'énergie électrique est passé à 20 %, conformément à la réforme progressive prévue par la Loi de finances 2024. Ministère des Finances+1

8	B — 10 %, sous réserve de préciser l’usage	Le taux de 10 % concerne notamment les ventes d’eau destinées aux réseaux publics de distribution et l’eau potable relevant des opérations taxables non domestiques. En revanche, la vente d’eau destinée à l’usage domestique est exonérée de TVA, selon le régime applicable